

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00327

Numéro SIREN : 351 824 164

Nom ou dénomination : ATLANTIQUE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt 3837

Société ATLANTIQUE AUDIT
SAS au capital de 12 000 Euros
Siège social : 2-4 rue de l'Etoile du Matin
APROLIS II
44600 SAINT-NAZAIRE

RCS SAINT-NAZAIRE : 351 824 164

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE PREMIER SEPTEMBRE
A ONZE HEURES

Au siège social, à SAINT NAZAIRE (44600) 4 rue de l'Etoile du Matin,

Les associés de la société ATLANTIQUE AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros, divisé en 600 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du président.

Monsieur Jean-Marc HUILIZEN préside la réunion en sa qualité de président.

Il a été rempli une feuille de présence lors de l'entrée en séance par chaque associé.

Le président constate sur cette feuille de présence que les associés présents sont titulaires de 600 actions sur les 600 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-Pierre LANDREAU, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

Le président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Le président fait observer que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux statuts, et déclare que les documents et renseignements légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît expressément la validité de la convocation, tous les associés étant présents.

Le président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de projets de cessions d'actions ;



- Changement de président ;
- Démission de deux directeurs généraux ;
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demande la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I – PREMIERE RESOLUTION : Agrément de projets de cessions d'actions

L'assemblée générale extraordinaire agréé, conformément à l'article 12-1°) des statuts, les projets de cessions d'actions suivants :

- cession de l'action détenue par Monsieur Jean-Marc HUILIZEN, au profit de la société AUDITIA, société par actions simplifiée au capital de 1 175 810 €, dont le siège social est fixé à SAINT-NAZAIRE (44600) 4, rue de l'Etoile du Matin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 450 249 073, déjà associée.

- cession de l'action détenue par Monsieur Jacques MAHE, au profit de la société AUDITIA, sus-désignée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

II – DEUXIEME RESOLUTION : Changement de président

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc HUILIZEN de son mandat de président, à compter de ce jour, et décide de nommer, à compter du 1^{er} septembre 2020, en remplacement, Monsieur Laurent BARREAU, de nationalité française, né au MANS (72) le 6 août 1972, demeurant 35 boulevard de l'Océan 44250 SAINT BREVIN LES PINS.

Monsieur Laurent BARREAU déclare accepter les fonctions de président qui lui sont conférées et remplir toutes les conditions législatives et réglementaires en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

III – TROISIEME RESOLUTION : Démission de deux directeurs généraux

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Laurent BARREAU et de Monsieur Jacques MAHE de leurs mandats de directeur général.

L'assemblée générale extraordinaire décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

IV – QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Personne ne demandant plus la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et les dirigeants.

Monsieur Jean-Marc HUILIZEN
« Bon pour démission du mandat de président »

Bon pour démission du mandat de président

[Signature]
[Signature]
43

Monsieur Laurent BARREAU

« Bon pour acceptation du mandat de président et pour démission du mandat de directeur général »

*Bon pour acceptation du mandat de président et pour
démission du mandat de directeur général 43*

Monsieur Jacques MAHE

« Bon pour démission du mandat de directeur général »

*Bon pour démission de fonctions
de DO Directeur Général.*

Monsieur Manuel VALLEE

Monsieur Edward BOUCHAUD

Monsieur Damien LE ROUX

Société AUDITIA

Représentée par son président Monsieur Laurent BARREAU

43